

# LA COUR DE CASSATION FACE AU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE



## JOËL COLONNA

Maître de conférences, Centre de Droit social (UR 901), Aix-Marseille Université

## VIRGINIE RENAUX-PERSONNIC

Maître de conférences, Centre de Droit social (UR 901), Aix-Marseille Université,  
co-responsable du Master 2 Droit des relations de travail et de la protection sociale

### RÉSUMÉ

Le lanceur d'alerte a fait irruption sur la scène juridique française après le vote par le Congrès américain de la loi Sarbanes-Oxley, qui a imposé aux sociétés cotées aux États-Unis, quelles que soient leurs nationalités, et aux filiales étrangères des sociétés américaines, de mettre en place des systèmes d'alerte professionnelle. Le lanceur d'alerte fait l'objet d'une double protection, par la loi et par la jurisprudence. En effet, la Chambre sociale de la Cour de cassation a construit un régime de protection spécifique pour les situations antérieures à l'adoption de la loi. Si la coexistence de ces deux régimes est source d'une incertitude quant à la détermination des salariés pouvant prétendre au statut de lanceur d'alerte, elle renforce, dans le même temps, l'effectivité de la protection.

**Mots-clés :** *Lanceur d'alerte, protection, statut légal, jurisprudence.*

### ABSTRACT

The whistleblower broke into French legal scene after US congress's vote on Sarbanes-Oxley law, that required US listed companies, whatever nationality, and foreign subsidiaries of US companies to put in place professional alerting devices. The whistleblower is subject to double protection, by law and by judge. In fact, the employment section of the Court of cassation has built a special protection regime for situations prior to adoption of the law. While the coexistence of these two regimes is a source of uncertainty as for the determination of employees who may claim whistleblower status, it strengthens, at the same time, the effectiveness of protection.

**Keywords:** *Whistleblower, Protection, Legal status, Case law.*